

Image not found or type unknown



Bureaux d'études et période d'essai

Fiche pratique publié le **07/04/2016**, vu **1316 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Quelles sont les règles de la période d'essai de la convention collective SYNTEC

Attention, l'article 7 de la convention collective SYNTEC quant à la période d'essai des cadres est obsolète depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 25 juin 2008.

IMG_20140331_121154

La Cour de Cassation rappelle en effet :

« l'article 7 de la convention collective applicable, conclue antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 25 juin 2008, instaure une durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris, de six mois à laquelle la durée maximale de huit mois prévue à l'article L. 1221-21 du code du travail s'est substituée à compter du 30 juin 2009. » [\(Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 31 mars 2016, 14-29.184, Publié au bulletin\)](#)

Voici un petit tableau permettant de connaître la période d'essai [\(..\)](#)

Pour lire la suite cliquer sur ce lien : [SYNTEC : LA PÉRIODE D'ESSAI](#)

A très vite sur [mon blog principal](#)

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD